



**PRÉFECTURE**  
Secrétariat Général  
Cellule de la coordination des politiques interministérielles  
Secrétariat de la CDAC28

**Arrêté N°28-2020-09-23-10 PREF28-CCPI du 23 septembre 2020  
portant modification de l'arrêté d'habilitation à réaliser dans le département d'Eure-et-Loir  
des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L.752-6 du code de commerce  
pour Le Cabinet « TR OPTIMA CONSEIL »**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des relations entre le public et l'administration;

VU le code de commerce et notamment les articles L.752-6 et R.752-6-1 et suivants ;

VU le décret n°2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Madame Fadela BENRABIA en qualité de préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°14a/2020 du 30 mars 2020 relatif à la délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° 28-2019-11-20-10 PREF28-CCPI du 20 novembre 2019 portant habilitation à réaliser dans le département d'Eure-et-Loir des analyses d'impact mentionnées au III de l'article L 752-6 du code de commerce pour le Cabinet « TR OPTIMA CONSEIL » ;

VU le courriel du cabinet « TR OPTIMA CONSEIL », en date du 23 septembre 2020, informant la préfecture d'Eure-et-Loir, secrétariat de la CDAC, que Monsieur Julien MACQUET est affecté à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation susvisée ;

Considérant qu'en application à l'article R 752-6-1 du code de commerce, toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté 28-2019-11-20-10 PREF28-CCPI du 20 novembre 2019 est modifié comme suit :

- Le Cabinet « TR OPTIMA CONSEIL », représenté par Madame Élise TELEGA dont le siège social est situé 4, Place du Beau Verger 44120 VERGER, N° de Kbis 452 561 459 RCS de Nantes, est habilité à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au II de l'article L.752-6 du code de commerce, pour les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale relevant du département de l'Eure-et-Loir.

Conformément au dossier présenté par cette entreprise à l'appui de sa demande de modification d'habilitation, les personnes habilitées à réaliser l'analyse d'impact sus-mentionnée sont les suivantes:

- Madame Aurélie GOUBIN
- Madame Laëticia SOURICE
- Madame Manon GODIOT
- Monsieur Julien MACQUET

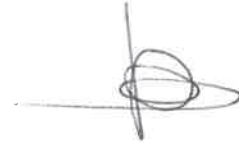
Le numéro d'habilitation reste inchangé : N°28-2019-11-20-10. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Article 2:** Le reste est sans changement.

**Article 3 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture d'Eure-et-Loir, et dont une copie sera adressée à Monsieur Julien MACQUET.

Fait à CHARTRES, le **25 SEP. 2020**

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
le Secrétaire Général,



**Adrien BAYLE**

*Délais et voies de recours :*

*"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*Mme la Préfète d'Eure-et-Loir*

*Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;*

*- un recours hiérarchique, auprès du secrétariat de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) – bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61 boulevard Vincent Auriol - 757013 Paris Cedex 13.*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>*